

CONDITIONS POUR DEVENIR TUTEUR

dans le cadre du contrat d'alternance

<p>Pour accueillir un apprenant = TUTEUR DÉSIGNÉ → 2 conditions</p>	<p>Pour accueillir un apprenant <u>et</u> bénéficier d'une prime de la RW = TUTEUR AGRÉÉ → 3 conditions</p>
<p>Expérience professionnelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Minimum 5 ans dans le métier visé par le plan de formation OU minimum 2 ans pour les détenteurs du titre de Chef d'entreprise (formation IFAPME ou SFPME) obtenu dans le cadre du métier visé <p style="text-align: center;">OU</p> <p>Titre spécifique :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Attestation de formation au tutorat délivrée par un organisme agréé (école, centre de formation ou fond sectoriel) OU ➤ Titre de compétence en tant que tuteur délivré par un centre de validation des compétences agréé OU ➤ Diplôme ou certificat pédagogique (instituteur/trice, AESI, AESS, CAP) homologué par la FWB 	<p>Expérience professionnelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Minimum 5 ans dans le métier visé par le plan de formation (attestation requise) <p style="text-align: center;">ET</p> <p>Titre spécifique :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Attestation de formation au tutorat délivrée par un organisme agréé (école, centre de formation ou fonds sectoriel) OU ➤ Titre de compétence en tant que tuteur délivré par un centre de validation des compétences agréé OU ➤ Certificat d'Aptitude Pédagogique (CAP) homologué par la FWB
<p style="text-align: center;">ET</p> <p>Conduite irréprochable (Extrait II du casier judiciaire)</p>	<p style="text-align: center;">ET</p> <p>Conduite irréprochable (Extrait II du casier judiciaire)</p>

Les entreprises tiennent les documents requis à disposition des opérateurs à des fins de vérification